

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



ETUD – Connaissance, études générales

→ OBJECTIFS

 **Accompagner la mise en œuvre**



TYPE D' ACTIONS

- Connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques
- Projets de recherche à visée opérationnelle et expérimentation de techniques nouvelles
- Connaissance de l'évolution des hydrosystèmes et analyses prospectives

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

1. CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Acquisition de connaissance générale sur le fonctionnement des hydrosystèmes des bassins	50%	31 – 311
Acquisition de connaissance générale sur les pressions subies par les hydrosystèmes des bassins et les impacts de ces pressions	50%	31 – 311
Acquisition de connaissance visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre au titre de la politique de l'eau	50%	31 – 312
Actions de valorisation des résultats	50%	31 – 312

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Etudes ou acquisition de connaissance pour un suivi des actions, ciblant une thématique en particulier (ex. pollutions domestiques, pollutions industrielles...)** : se référer aux fiches thématiques correspondantes.
- **Événements ou supports de communication de grande ampleur** : se référer à la fiche relative à la communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Etablissements publics** (organismes publics de recherche, universités...);
- **Bureaux d'études**;
- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires**;
- **Acteurs économiques non agricoles** (organismes privés de recherche, industries...);
- **Associations.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Actions visant à acquérir des connaissances générales sur le fonctionnement des hydrosystèmes des bassins ainsi que l'acquisition de connaissances sur les pressions qu'ils subissent et les impacts de ces pressions**, en particulier sur les territoires à enjeux ou mal connus, notamment :
 - > Connaissances sur les évolutions et les impacts des pollutions par les micropolluants et des pressions hydro-morphologiques ;
 - > Études en sciences sociales, économiques et politiques dans une approche intégratrice avec les disciplines techniques, au service de l'action dans les domaines précédents ;
 - > Etudes visant à identifier la nature, les sources et les flux de pollutions de toutes origines et la réalisation de diagnostics multi-thématiques ou ciblés sur la recherche et la caractérisation de sources de pollutions émergentes (identification des sources historiques et des sources actives).
- **Acquisition de connaissances visant à permettre un retour d'expérience sur l'efficacité des actions mises en œuvre** au titre de la politique de l'eau, notamment des SDAGE, pour réduire les impacts des pressions anthropiques.
- **Actions de valorisation des résultats** visant à accompagner les études aidées : communications, publications (y compris livres), colloques de restitution.



CONDITIONS D'AIDES

- Définition d'objectifs opérationnels et fourniture des documents attestant de la réalisation de chaque projet précisé dans la demande d'aide. Ces éléments sont consignés dans la convention d'attribution de l'aide.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Etudes et projets de recherche :

- Fourniture du rapport d'étude.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Pour les réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

2. PROJETS DE RECHERCHE A VISEE OPERATIONNELLE ET EXPERIMENTATION DE TECHNIQUES NOUVELLES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Études destinées à tester et développer des techniques innovantes	50%	31 – 313
Travaux scientifiques ou techniques contribuant à mieux prendre en compte les enjeux prioritaires et les spécificités des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse	50%	31 – 313
Colloques et actions de restitution des travaux scientifiques ou techniques aides	50%	31 – 313

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Projets ou expérimentations relevant d'un domaine thématique spécifique** : se référer aux fiches thématiques correspondantes.
- **Événements ou supports de communication de grande ampleur** : se référer à la fiche relative à la communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Etablissements publics** (organismes publics de recherche, universités...);
- **Bureaux d'études**;
- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires**;
- **Acteurs économiques non agricoles** (organismes privés de recherche, industries...);
- **Associations.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Projets et/ou expérimentations destinés à tester et développer des techniques innovantes**, autres que celles accompagnées dans un domaine thématique spécifique et précisées dans le cadre de la fiche thématique en question.
- **Travaux scientifiques ou techniques, projets de recherche, thèses**, contribuant à mieux prendre en compte les enjeux prioritaires et les spécificités du bassin Rhône-Méditerranée ou du bassin de Corse.
- **Actions de valorisation des résultats visant à accompagner les projets aidés** : communications, publications (y compris livres), colloques de restitution.



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Projets de recherche sans spécificité de bassin, qui relèvent de la stratégie recherche et développement mise en place au niveau national avec l'OFB.
- Colloques scientifiques non dédiés majoritairement à la valorisation de travaux aidés.



CONDITIONS D'AIDES

- Définition d'objectifs opérationnels et fourniture des documents attestant de la réalisation de chaque projet précisé dans la demande d'aide. Ces éléments sont consignés dans la convention d'attribution de l'aide.
- Les projets de recherche émanant d'organismes faisant l'objet d'un accord-cadre avec l'agence doivent s'insérer dans ce cadre.
- Les partenaires du projet (par exemple des unités mixtes de recherche (UMR)) doivent signer entre eux une convention de mandat (modèle mis à disposition sur le site web de l'agence cf. https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_108242/fr/modele-convention-de-mandat-avec-tiers).



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.
- > Pour les projets de recherche et développement portés par les structures de recherche avec lesquelles l'agence a établi un accord-cadre de partenariat, le taux d'aide s'entend par projet lorsque celui-ci est multi partenarial et fait l'objet de demandes d'aides distinctes de la part de chaque partenaire.

Activités économiques

- > Pour les activités économiques, le taux maximum est indiqué sous réserve de l'encadrement européen des aides.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Etudes et projets de recherche :

- Fourniture du rapport d'étude.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

3. CONNAISSANCE DE L'EVOLUTION DES HYDROSYSTEMES ET ANALYSES PROSPECTIVES

TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Études visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique	50%	31 – 314
Démarches prospectives sur l'évolution des hydrosystèmes encouragées par le SDAGE	50%	31 – 314
Études de développement de méthodes ou métrologie pour certains paramètres	50%	31 – 315

TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- **Etudes prospectives relatives à la seule question quantitative de la ressource (notamment PTGE) :** se référer à la fiche relative au partage de l'eau ;
- **Dispositifs de suivi et d'acquisition de données sur les milieux :** se référer à la fiche relative à la surveillance environnementale.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Etablissements publics** (organismes publics de recherche, universités...);
- **Bureaux d'études ;**
- **Collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires ;**
- **Acteurs économiques non agricoles** (organismes privés de recherche, industries...);
- **Associations.**



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Etudes visant à caractériser les vulnérabilités des territoires au changement climatique.**
- **Etudes et animation dans le cadre de démarches prospectives** sur l'évolution des hydrosystèmes encouragées par le SDAGE.
- **Etudes de développement de méthodes ou métrologie** pour des paramètres dont les suivis ne relèvent pas de la réglementation ou qui ne sont pas standardisés aujourd'hui, y compris études permettant de définir de nouveaux indicateurs de suivi des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques, ainsi que l'acquisition de données nécessaires à la définition de tels indicateurs.



CONDITIONS D'AIDES

- Définition d'objectifs opérationnels et fourniture des documents attestant de la réalisation de chaque projet précisé dans la demande d'aide. Ces éléments sont consignés dans la convention d'attribution de l'aide.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour l'animation et les réalisations en régie : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Etudes et projets de recherche :

- Fourniture du rapport d'étude.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.